

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

La ministre

Paris, le 13 JUIL. 2012

Monsieur le Président,

J'ai le grand plaisir de vous annoncer ma décision d'attribuer pour une durée de six ans le label Grand Site de France au syndicat mixte Canigó Grand Site, pour le massif du « Canigó », suivant en cela l'avis unanimement favorable de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Ce label est désormais inscrit à l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement, depuis l'adoption de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il reconnaît à la fois la grande valeur patrimoniale du site, la réalité de son entretien et la qualité du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur qui est proposé pour l'avenir, suivant les principes du développement durable.

La première Opération Grand Site, réalisée entre 1989 et 2005, ainsi que le second programme d'actions 2007-2016 dont votre syndicat mixte assure la mise en œuvre, ont d'ores et déjà permis la restauration du site et la mise en place d'une gestion adaptée des lieux, caractérisée notamment par l'éloignement des véhicules motorisés des parties sommitales du massif et la restitution des paysages emblématiques aux promeneurs.

L'extension prévue du site classé, qui sera porté à plus de 23 000 hectares et intégrera les trois réserves naturelles, permettra une préservation cohérente du site sur les plans écologique, paysager, forestier et pastoral. Par ailleurs, la prise en charge de l'animation des sites Natura 2000 par votre structure augure également d'une bonne cohérence des mesures et programmes qui s'appliqueront au territoire.

Monsieur Christian BOURQUIN Président du Syndicat mixte Canigó Grand Site Bâtiment Chefdebien BP50 087 66501 PRADES Cédex Pour l'avenir, le projet que vous avez élaboré prévoit de mieux connaître et de contrôler la fréquentation, afin de la répartir sur l'ensemble du massif grâce au développement des circuits de randonnée et d'un tourisme en phase avec l'esprit des lieux. L'intégration de la dimension culturelle sera aussi une composante forte de ce Grand Site chargé d'histoire. Dans cet esprit, le nom du Grand Site de France pourra adopter l'orthographe catalane « Canigó ».

La qualité du partenariat que vous avez mis en place, formalisé par une convention que l'Etat et les différents partenaires du projet signeront pour la durée du label, permettra de poursuivre les efforts de manière concertée pour préserver la beauté de ce site et assurer sa gestion et sa mise en valeur.

Je salue les efforts de tous les élus et des équipes qui travaillent à vos côtés et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Delphine BATHO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Décision du 1 3 JUI

1 3 JUIL. 2012

relative à l'attribution du label Grand Site de France

NOR: DEVL1221655S

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1;

Vu le décret du 14 octobre 1983 portant classement parmi les sites du département des Pyrénées-Orientales de l'ensemble formé par le site du massif du Canigou sur le territoire des communes de Baillestavy, Casteil, Corsavy, Estoher, Fillols, Prats-de-Mollo, Taurinya, Le Tech, Valmanya et Vernet-les-Bains;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte Canigó Grand Site en la personne de son président, pour la gestion du grand site du Canigó, situé sur le territoire des communes de Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Baillestavy, Catllar, Campome, Casteil, Codalet, Corneilla-de-Conflent, Corsavy, Coustouges, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Fillols, Finestret, Fuilla, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Montbolo, Montferrer, Prades, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prunet et Belpuig, Py, Rodès, Sahorre, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis, Taurinya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça, dans le département des Pyrénées-Orientales;

Vu l'avis formulé par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Pyrénées-Orientales en date du 27 janvier 2012 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 22 mars 2012 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 16 mars 2012 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte Canigó Grand Site quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site avec l'ensemble des partenaires ;

Décide :

D'attribuer le label Grand Site de France au syndicat mixte Canigó Grand Site, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site du Canigó, sur le territoire des communes de Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Baillestavy, Catllar, Campome, Casteil, Codalet, Corneilla-de-Conflent, Corsavy, Coustouges, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Fillols, Finestret, Fuilla, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Montbolo, Montferrer, Prades, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prunet et Belpuig, Py, Rodès, Sahorre, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis, Taurinya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça, dans le département des Pyrénées-Orientales.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1 3 JUIL. 2012

Delphine BATHO

Considerate que les aux de la grante de la g